### Quelles marges budgétaires pour relancer la Wallonie ?

### Damien Piron, Doctorant (Université de Liège)

Le PS et le cdH négocient actuellement la formation du gouvernement de la Région wallonne. Il y a fort à parier que ces deux partis chercheront à poursuivre la stratégie de redéploiement économique amorcée il y a une quinzaine d’années au travers du Contrat d’Avenir pour la Wallonie et prolongée dans deux versions successives du Plan Marshall. De récents développements dans le champ de la comptabilité publique risquent toutefois de contraindre le prochain exécutif régional à de douloureux arbitrages budgétaires.

Revenons quelques semaines en arrière. Le 17 avril dernier, l’Institut des Comptes nationaux (ICN) publie une première estimation des comptes nationaux de l’année 2013. Un indicateur retient l’attention des observateurs : la dette publique belge s’établirait à 101,5% du PIB. Ce faisant, elle dépasserait non seulement le chiffre de 99,7% évoqué précédemment, mais franchirait également le seuil, hautement symbolique, de 100% du PIB. Si l’origine de cet excédent n’est pas précisée dans ce document, une version actualisée de la liste des « unités du secteur public » publiée le même jour par la Banque nationale apporte quelques précisions bienvenues. Elle indique qu’un nombre important d’organismes para-publics wallons (dont la Sogepa, la Sowalfin et les filiales de la SRIW) ont été requalifiés à l’intérieur du périmètre des administrations publiques. Quelques mois auparavant, la SRIW, la Sofico et les Invests avaient déjà connu un sort identique. Selon les informations révélées hier par l’Écho, les sociétés de logements sociaux pourraient prochainement venir compléter cette liste.

Ces décisions ne sont pas le fruit du hasard. Elles s’inscrivent au contraire dans le cadre d’une controverse de longue durée qui voit les autorités régionales et les institutions comptables s’affronter à propos de la portée qu’il convient d’accorder au concept d’« administration publique ». Cela fait en effet plusieurs années qu’Eurostat interpelle régulièrement son homologue belge au sujet de la classification comptable de certains organismes wallons. Or, suite à la crise de la zone euro, l’organe statistique européen a vu tant ses prérogatives que le personnel mis à sa disposition s’accroître considérablement. Ses exigences se sont également renforcées.

Eurostat a ainsi rencontré les représentants du gouvernement wallon à deux reprises (en 2012 et 2014) afin de discuter de diverses questions d’ordre méthodologique. Il a également enjoint l’ICN à respecter le « principe de prudence », qui veut qu’en cas de doute quant à la classification comptable d’une unité institutionnelle, il convient de considérer jusqu’à preuve du contraire que celle-ci relève du périmètre des administrations publiques (S.13). Cette exigence est loin d’être anodine car c’est précisément cette catégorie comptable qui sert de référence dans le calcul de la dette d’une entité publique. Une requalification de ces institutions souvent endettées engendre donc mécaniquement une augmentation de la dette.

Sous la pression d’Eurostat, l’ICN a donc fait le choix de réintégrer la grande majorité des organismes para-publics wallons dans le périmètre des administrations publiques. Cette décision, adoptée en application de standards purement techniques, n’en est pas moins porteuse d’implications politiques considérables. Elle restreint en effet sérieusement la marge de manœuvre budgétaire du prochain exécutif wallon, en dépossédant de leur attrait budgétaire les financements alternatifs. Cette appellation recouvre les situations dans lesquelles des emprunts sont contractés par des institutions tierces au gouvernement wallon, bien que les charges d’intérêts et amortissements soient par la suite supportés par le budget régional. L’intérêt de cette stratégie, qui assure tout de même le financement de 40% du budget du Plan Marshall 2.Vert, est qu’elle permet aux pouvoirs publics de lisser dans le temps le remboursement de certains investissements d’envergure. Ce mécanisme permet par exemple au gouvernement de diviser un engagement de 1000 euros en dix annuités de 100 euros, plutôt que d’avoir à immédiatement porter l’intégralité de cette somme au budget régional.

Les comptables publics belges et européens ont donc choisi de réintégrer ces dépenses au sein du périmètre de la dette régionale. Il s’agit d’une application du principe d’« image fidèle des comptes publics », qui exige que la comptabilité tenue par les pouvoirs publics traduise l’intégralité de leurs engagements financiers. Si le souci de saine gestion des deniers publics qui sous-tend cette décision n’est pas en soi condamnable, la manière dont il se matérialise prive toutefois l’exécutif régional d’un outil capable d’insuffler une dynamique de relance par l’investissement public à un moment où l’activité économique peine à redémarrer.

Puisque les financements alternatifs sont désormais proscrits, tout nouvel investissement sera directement supporté par le budget régional. Pour éviter de déséquilibrer celui-ci et d’alourdir davantage l’endettement wallon, des économies d’un montant équivalent devront impérativement être réalisées dans d’autres postes budgétaires. Deux données supplémentaires viennent encore compliquer cette tâche. D’une part, les moyens afférents aux compétences régionalisées à l’occasion de la sixième réforme de l’État ne seront pas transférés dans leur intégralité. Dans ces domaines, les Régions devront donc faire autant que le fédéral avec des moyens inférieurs. D’autre part, il est attendu que la Région wallonne contribue à hauteur de 800 millions d’euros à l’effort d’assainissement des finances publiques entre 2015 et 2016.

Le prochain gouvernement wallon disposera donc de bien peu de marges budgétaires pour continuer à financer d’ambitieux projets de relance économique.